

**Procès-verbal de la soixante-troisième (63^e) séance (régulière)
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 8 décembre 2020, à 19 h,
par conférence Zoom.**

Procès-verbal approuvé le 2021-02-09

(rédigé par M^{me} Annie Lavigne, spécialiste en procédés administratifs)

Présences :

M. Marcel Dubois (président)
M. Michel Larrivée (vice-président)
M. Carol Fillion (secrétaire)
M. Richard Beauchamp (observateur)
M^{me} Ginette Boisvert
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M^{me} Sophie Godbout
M^{me} Michèle Laroche
M. Érik Samson

Absences :

M^{me} Martine Lesieur
M^{me} Catherine Parissier
D^r Pierre Martin
M^{me} Chantal Plourde

Invités :

M. Martin D'Amour
M^{me} Lyne Girard
M. Jean-François Lupien
M^{me} Marie-Josée Tremblay

Cette séance est en Webdiffusion.

POINTS STATUTAIRES

CA-63-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Marcel Dubois, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé, avec l'ajout d'un point à la section « Affaires diverses », soit CA-63-28. « Nomination au poste de directeur administratif de la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation ».

CA-63-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-63-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité sur la responsabilité populationnelle (CRP) | 2020-11-23 | M. Michel Dostie, président
 - Tableau de bord des indicateurs sur la responsabilité populationnelle et sur l'état de situation COVID-19
 - Projet pour une approche globale pour assurer la santé et le bien-être psychologique de la population en contexte de pandémie

- Renouvellement des mandats et nomination à la présidence et à la vice-présidence du comité
 - ✓ Enjeu soulevé par le CRP : L'accès aux services, en particulier ceux touchant la santé et le bien-être psychologique en temps de pandémie.
- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2020-11-25 | M^{me} Carol Chiasson, présidente
 - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur et conclusions du Protecteur du citoyen
 - Analyse du tableau de bord du conseil d'administration
 - Présentation du bilan 2019-2020 et du plan d'action 2020-2021 du comité des usagers du centre intégré (CUCI)
 - Dossiers qualité, sécurité et efficience
 - ✓ Enjeu soulevé par le CVQ : La vigie sur les indicateurs du tableau de bord du CA qui concernent la protection de la jeunesse et la santé mentale.
- Comité de vérification (CV) | 2020-11-25 | M^{me} Michèle Laroche, présidente
 - Reddition de comptes : Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) – Contrats de services conclus de plus de 25 000 \$
 - Présentation du rapport d'audit interne – Lecture de l'environnement Direction du programme jeunesse-famille
 - Processus modifié d'analyse et suivi du tableau de bord du CA
 - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
 - Suivi des réserves émises par l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020
 - Rapport financier 2020-2021 : périodes 5 et 6
 - Rapport trimestriel AS-617, période 6 2020-2021
 - Autorisation des dépenses des hors-cadre
 - ✓ Enjeu soulevé par le CV : La gestion des ressources financières efficace dans le soutien des priorités de l'établissement.
- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2020-11-26 | M. Michel Larrivée, président
 - Planification stratégique de l'Institut universitaire DI-TSA
 - Analyse de la dernière séance régulière du conseil d'administration
 - Modification du Règlement de régie interne du CA
 - Formation continue 2020-2021 du CA : annulation de la session du 26 janvier 2021
 - Fonctionnement des séances du conseil d'administration
 - ✓ Enjeu soulevé par le CGÉ : Le fonctionnement et l'efficacité des séances du conseil d'administration
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2020-12-02 | M. Michel Larrivée, président
 - Enquête sur un médecin
 - Régime rétrospectif : Choix de limite CNESST 2021
 - Modification de la Politique sur la promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail
 - Temps supplémentaire des cadres
 - Analyse des indicateurs du tableau de bord du CA
 - Tableau de bord RH
 - Ajustement du salaire d'un cadre supérieur
 - ✓ Enjeu soulevé par le CRH : La préoccupation constante en lien avec la santé physique et psychologique des travailleurs et la reconnaissance.

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Le point CA-63-16. « Nomination des membres et mandats confiés au comité de sélection du Programme de supplément au loyer » a été retiré temporairement de la présente section aux fins de précision.

Sur proposition de M^{me} Michèle Laroche, appuyée de M^{me} Sophie Godbout, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Dubois profite de l'occasion pour souligner le départ de M. Carl Montpetit et le remercier pour son implication aux différents travaux du conseil d'administration. Il félicite également M. Michel Larrivée à titre de vice-président du conseil d'administration pour un deuxième mandat.

CA-63-04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 62^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 62^e séance (régulière) du 3 novembre 2020.

CA-63-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-63-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 4 novembre au 8 décembre 2020.

CA-63-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 4 novembre au 8 décembre 2020.

CA-63-08. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE)

La démission d'un administrateur est effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) et le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ. Le 4 novembre 2020, M. Carl Montpetit a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle il annonçait sa démission.

Résolution CA-2020-105

Démission d'un membre du conseil d'administration (Conseil multidisciplinaire)

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « le Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par M. Carl Montpetit à titre de membre désigné par le Conseil multidisciplinaire le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement stipulant que dans le cas d'un membre désigné du conseil d'administration, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de M. Carl Montpetit, membre désigné par le Conseil multidisciplinaire;
2. de remercier M. Carl Montpetit pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration

CA-63-09. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) prévoit que les membres du conseil d'administration élisent tous les deux ans, parmi les membres indépendants, le vice-président du conseil d'administration, et ce, selon la procédure relative à l'élection des officiers du conseil d'administration décrite à la section 3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration. Suite à la procédure d'élection effectuée en séance plénière plus tôt ce soir, M. Michel Larrivée, membre indépendant ayant une expertise en gouvernance et éthique, a été élu par acclamation.

Résolution CA-2020-106

Élection du vice-président du conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant que les membres d'un conseil d'administration élisent, parmi eux, le secrétaire du conseil et, parmi les membres indépendants, le vice-président pour une période d'au plus trois ans;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui stipule que le président-directeur général est nommé d'office secrétaire du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise que pour cette élection, le président du conseil d'administration agit à titre de président d'élection et désigne un scrutateur qui ne doit pas être membre du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise la procédure relative à l'élection du vice-président du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui stipule que le mandat du vice-président est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'élection du vice-président actuel par le conseil d'administration le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'éligibilité et l'intérêt manifesté par M. Michel Larrivée ayant accepté sa mise en candidature à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT les résultats de la procédure d'élection conduite sous la responsabilité du président du conseil d'administration lors de la séance plénière du 8 décembre 2020 afin d'élire, parmi les membres indépendants, le vice-président du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'élire M. Michel Larrivée comme vice-président du conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

CA-63-10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS MCQ

Le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoit que toute modification à un règlement adopté par le conseil doit être précédée d'un avis d'au moins trente (30) jours et qu'une copie dudit règlement doit être expédiée aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la séance qui doit le considérer. À cet effet, un avis de motion concernant la modification du Règlement a été fait lors de la séance régulière du 3 novembre dernier.

Les modifications proposées, notamment à la section de la période de questions, visent un meilleur fonctionnement du conseil d'administration; elles ont été analysées par le comité de gouvernance et d'éthique et validées par le Service des affaires juridiques.

Résolution CA-2020-107

Modification du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 6 (1) du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5. r.5) prévoyant que le conseil d'administration d'un établissement public adopte le règlement sur sa régie interne;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance régulière du conseil d'administration le 3 novembre 2020 stipulant la modification du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] concernant notamment la période de questions lors des séances virtuelles du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette modification par les membres du conseil d'administration lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 26 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la version 10 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ (RG-01-001) en y intégrant les modifications recommandées.

CA-63-11. NOMINATION AU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En raison des absences et des postes vacants de membres indépendants au sein du conseil d'administration, la continuité de plusieurs comités du conseil d'administration est fragile, dont celle du comité de vérification. Puisque ce comité en est un obligatoire et doit absolument siéger, il a été convenu au comité de gouvernance et d'éthique de nommer un membre substitut dans l'éventualité de l'absence d'un autre membre et d'assurer ainsi le quorum lors des rencontres du comité.

Résolution CA-2020-108

Nomination d'un membre au comité de vérification du conseil d'administration

CONSIDÉRANT les articles 181 à 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] et la section 4 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité de gouvernance et d'éthique, d'un comité de vigilance et de la qualité, et d'un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne du CIUSSS MCQ prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité sur la responsabilité populationnelle, d'un comité sur les ressources humaines et d'un comité des demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT l'obligation du comité de vérification de siéger dans le cadre des travaux du conseil d'administration et d'assurer son quorum;

CONSIDÉRANT les quatre postes vacants de sièges de membres indépendants;

CONSIDÉRANT le manque de membres au sein du comité de vérification;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 26 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer M. Michel Larrivée comme membre substitut au comité de vérification dans le cas d'absence d'un des autres membres du comité.

CA-63-12. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

Résolution CA-2020-109

Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 10 novembre 2020 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'article 173 de LSSSS attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement et de leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes d'octrois de statut de membre honoraire communiquées au président-directeur général par le CMDP suivant son assemblée du 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 10 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau en annexe.

D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP aux médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau en annexe.

CA-63-13. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP sont :

- D^r Antoine Lamoureux-Auclair, département de psychiatrie, adjoint au chef de département pour le RLS du Centre-de-la-Mauricie;
- D^r Lionel Jospitre, département de psychiatrie, chef de département intérimaire, délégation temporaire des fonctions de chef de département pour faire suite à la fin de mandat de la D^{re} Marie-Claude Parent le 15 octobre 2020;
- D^r Jean-Martin Turgeon, département de chirurgie, adjoint au chef de département pour le RLS Drummond.

CA-63-14. REDDITION DE COMPTES – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICES CONCLUS DE PLUS DE 25 000 \$: PÉRIODE DU 2019-10-01 AU 2020-03-31

Selon l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), « Le dirigeant d'un organisme public, doté d'un conseil d'administration, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat. ». Les contrats visés par la Directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme sont exclus de la présente reddition.

CA-63-15. CHOIX DE LIMITE DU RÉGIME RÉTROSPECTIF CNESST 2021

La tarification rétrospective vise à établir la cotisation d'un employeur à la CNESST en traduisant le mieux possible le coût réel pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre (4) ans afin d'en déterminer le coût. Puisque cette cotisation ne peut être établie qu'après la survenance des lésions chez l'employeur et leur évolution, elle est dite cotisation ajustée rétrospectivement. Le CIUSSS MCQ est assujéti au régime rétrospectif. Or, le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur doit, pour chaque année de cotisation, faire parvenir à la CNESST une attestation au plus tard le 15 décembre. Celle-ci doit indiquer jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle.

Résolution CA-2020-110

Choix de limite du régime rétrospectif CNESST 2021

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement sur l'ajustement de la cotisation (RLRQ, c. A-3.001, r.0.001.1) qui établit l'obligation pour les établissements assujettis au régime rétrospectif de déterminer leur choix de limite avant le 15 décembre de chaque année par le biais d'une résolution émise par le conseil d'administration);

CONSIDÉRANT la présence et la vigilance du personnel du Service de la gestion de la présence au travail qui assure un suivi étroit de chaque accident de travail survenu au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les travaux d'analyse effectués par un comité de travail le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité sur les ressources humaines lors de sa rencontre du 2 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de fixer la limite de réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum assurable (estimation $82\,500 \$ \times 9 = 742\,500 \$$); cette limite représentant le coût maximal assumé par le CIUSSS MCQ pour tout accident de travail ou maladie professionnelle à survenir dans l'établissement en 2021;
2. d'inclure tous les employés, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et le président-directeur général à l'intérieur de la protection offerte par le régime de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [ci-après « CNESST »];
3. d'autoriser M. Jean-François Equilbec, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2021 et à communiquer ce choix à la CNESST.

CA-63-16. NOMINATION DES MEMBRES ET MANDATS CONFIÉS AU COMITÉ DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Le Programme de supplément au loyer (PSL) sur le marché locatif privé, permet à des personnes à faible revenu, ayant une déficience motrice permanente et éprouvant des difficultés significatives d'accès et de circulation à l'égard d'un logement non adapté, d'habiter des logements adéquats. Le CIUSSS MCQ, par sa direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP), est l'organisme mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis 1981 et gère 82 unités PSL dans le marché locatif privé couvrant le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Le conseil d'administration autorise annuellement la nomination des membres du comité de sélection, et selon le plan d'action au rapport de vérification émis par la SHQ au 31 mars 2011, il doit également adopter annuellement une résolution autorisant le comité de sélection à mettre à jour la liste d'admissibilité et à procéder à la location des logements disponibles en conformité avec les règlements de la SHQ, et ce, sans avoir à approuver par résolution chacune des décisions du comité de sélection.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » et aux précisions apportées par M^{me} Lyne Girard, directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation et directrice du programme DI-TSA-DP, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Résolution CA-2020-111

Nomination des membres et mandats confiés au comité de sélection du Programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT la section IX du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, c. S-8, r. 1) de la Loi de la Société d'habitation du Québec [ci-après « SHQ »] relative à la mise en place d'un comité de sélection, dont l'article 54, prévoyant sa composition;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au mandataire, en l'occurrence aux membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ, de nommer les membres du comité de sélection pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT le plan d'action au rapport de vérification émis par la SHQ au 31 mars 2011 qui précise que le conseil d'administration doit adopter annuellement une résolution autorisant le comité de sélection à mettre à jour la liste d'admissibilité en conformité avec les règlements émis à la SHQ et à procéder à la location des logements suivant la liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la dernière résolution adoptée à cet effet par les membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ sera échue prochainement, soit le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la composition du comité de sélection proposée par la directrice générale adjointe aux programmes sociaux et de réadaptation, et analysée par le conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de reconduire les nominations de M^{me} Julie Charrette, chef des services AEOL DI-TSA-DP/ Service soutien spécialisé aux partenaires – gestionnaire régional du Plan d'accès, de M. Dany Toupin, spécialiste en procédés administratifs responsable du Programme de supplément au loyer, ainsi que de deux ergothérapeutes, soit M^{mes} Kariane Thibodeau et Andréanne Perreault, ou une remplaçante, selon les besoins, membres du comité de sélection du Programme de supplément au loyer, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2. d'autoriser le comité de sélection du Programme de supplément au loyer à effectuer la sélection des locataires, à mettre à jour la liste d'admissibilité et à attribuer les logements suivant la liste d'admissibilité, en conformité avec les règlements émis par la SHQ, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CA-63-17. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 6) 2020-2021

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige la production de suivis financiers trimestriels. La circulaire 03.01.61.04 (2020-004) « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 6, 9 et 12. À partir de cette année, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil d'administration pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

Résolution CA-2020-112

Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 6) 2020-2021

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel de la période 6 de l'année 2020-2021 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par un résultat excédentaire au 12 septembre 2020 de 3 011 152 \$ et une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations présentant un déficit de 845 039 \$;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-63-18. APPROBATION DE CONTRATS D’AFFILIATION UNIVERSITAIRE ENTRE LE CIUSSS MCQ ET :

Conformément à l'article 110 de la LSSSS, le CIUSSS MCQ peut, après avoir obtenu l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux, conclure un contrat d'affiliation avec une ou plusieurs universités aux fins d'offrir des services d'enseignement ou de recherche. En 2019, souhaitant s'assurer de la conformité des contrats d'affiliation et visant l'harmonisation de ceux-ci, le MSSS a instauré un contrat type d'affiliation destiné aux établissements de santé et de services sociaux du Québec et à leurs partenaires universitaires.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le CIUSSS MCQ a transmis au MSSS trois avis d'intention visant à conclure un contrat d'affiliation avec chacun des partenaires universitaires suivants :

- Université de Sherbrooke;
- Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- Université de Montréal.

L'approbation par le conseil d'administration des présents contrats d'affiliation s'inscrit dans cette démarche.

CA-63-18.01. UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Résolution CA-2020-113

Approbation du contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'Université du Québec à Trois-Rivières

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux le 19 novembre 2019 de démarrer les démarches de signature du nouveau contrat d'affiliation harmonisé avec les universités pour lesquelles le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] a une affiliation;

CONSIDÉRANT l'affiliation déjà établie entre l'Université du Québec à Trois-Rivières [ci-après « UQTR »] et le CIUSSS MCQ, en lien avec l'Institut universitaire en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention signé conjointement par les parties et acheminé à la ministre de la Santé et des Services sociaux le 9 janvier 2020 visant à conclure un contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'UQTR;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ dispose des ressources et compétences nécessaires à l'enseignement et la recherche des étudiants inscrits à l'UQTR;

CONSIDÉRANT que l'UQTR et le CIUSSS MCQ souhaitent coordonner ensemble leurs efforts pour développer l'enseignement et la recherche dans les domaines de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration de l'UQTR, le 8 décembre 2020, du contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'UQTR;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'UQTR;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer pour et au nom du CIUSSS MCQ, ledit contrat;
3. d'autoriser le comité de direction du CIUSSS MCQ à approuver, après la signature du contrat, tout document qui découle dudit contrat d'affiliation et à en désigner les signataires.

CA-63-18.02. UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Résolution CA-2020-114

Approbation du contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'Université de Montréal

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux le 19 novembre 2019 de démarrer les démarches de signature du nouveau contrat d'affiliation harmonisé avec les universités pour lesquelles le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] a une affiliation;

CONSIDÉRANT l'affiliation déjà établie entre l'Université de Montréal et le CIUSSS MCQ, notamment en lien avec la désignation du Centre hospitalier affilié universitaire régional de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que les réseaux locaux de services de Trois-Rivières, de Maskinongé, du Centre-de-la-Mauricie, de la Vallée-de-la-Batiscan et du Haut-Saint-Maurice font partie du réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux [ci-après « RUISSS »] de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention signé conjointement par les parties et acheminé à la ministre de la Santé et des Services sociaux le 9 janvier 2020 visant à conclure un contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ dispose des ressources et compétences nécessaires à l'enseignement et la recherche des étudiants inscrits à l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal et le CIUSSS MCQ souhaitent coordonner ensemble leurs efforts pour développer l'enseignement et la recherche dans les domaines de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de l'Université de Montréal, le 9 novembre 2020, de la résolution portant sur les contrats d'affiliation entre l'Université de Montréal et les établissements du RUISSS de l'Université de Montréal;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'approuver le contrat d'affiliation entre le CIUSSS MCQ et l'Université de Montréal;
2. d'autoriser le président-directeur général à signer pour et au nom du CIUSSS MCQ, ledit contrat;
3. d'autoriser le comité de direction du CIUSSS MCQ à approuver, après la signature du contrat, tout document qui découle dudit contrat d'affiliation et à en désigner les signataires.

CA-63-19. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE

Les mandats du comité d'éthique clinique et organisationnelle (CECO) visent à soutenir les intervenants, de même que les usagers et leurs proches, ainsi que les différentes instances de l'établissement lorsque surviennent des situations où émanent des enjeux éthiques.

Le présent rapport annuel fait état des activités qui se sont déroulées de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

CA-63-20. AUTORISATION POUR L'ACHAT DES TERRAINS VISANT LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES AÎNÉS SUR LE TERRITOIRE DE VICTORIANVILLE

Conséquemment à son engagement de créer 2 600 nouvelles places en maisons des aînés et alternatives, le MSSS travaille actuellement avec plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour la construction de ces nouvelles maisons. Nous devons, pour permettre la construction de la maison des aînés de Victoriaville, procéder à l'acquisition de deux terrains en collaboration avec le MSSS et la Société québécoise des infrastructures. Les terrains ont fait l'objet de promesses d'achat et les revues diligentes ont été réalisées.

Résolution CA-2020-115

Autorisation pour l'achat des terrains visant la construction de la maison des aînés sur le territoire de Victoriaville

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants concernant la création de 2 600 nouvelles places en maisons des aînés et alternatives d'ici 2022, dont 240 places pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] dans le cadre de son projet de la maison des aînés [ci-après « Projet »];

CONSIDÉRANT le fait que les 240 places prévues pour le CIUSSS MCQ se situent sur 3 sites, à savoir Trois-Rivières, Drummondville et Victoriaville;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures, à titre de gestionnaire de projet, a mis en place une équipe maître de travail et que le Projet sera réalisé en mode traditionnel, soit l'entreprise générale;

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère de la Santé et de Services sociaux [ci-après « MSSS »] à l'effet que tous les coûts d'acquisition des immeubles et tous les frais associés au Projet seront entièrement assumés par le MSSS et financés par le Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT les termes de l'acte de vente dont une copie est jointe à la présente résolution [ci-après « Acte de vente »], le CIUSSS MCQ a convenu d'acheter de 9103-3522 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la partie IA de la Loi sur les compagnies, l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 2 947 986, 2 947 987, 3 378 786, 3 378 787 et 3 786 788 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 325, boulevard des Bois-Francs Nord, Victoriaville, province de Québec, G6P 1G6 [ci-après « Immeuble »] au prix de un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les termes de l'acte de vente dont une copie est jointe à la présente résolution [ci-après « Acte de vente »], le CIUSSS MCQ a convenu d'acheter de M. François Côté, résidant et domicilié au 5, rue Dumas, Victoriaville, province de Québec, G9P 7Y4., le lot 2 947 988 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 5, rue Dumas,

Victoriaville, province de Québec, G6P 7Y4 [ci-après « Immeuble ») au prix de deux cent trente-neuf mille dollars (239 000 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les Immeubles deviendront faire partie intégrante de l'inventaire immobilier du réseau de la santé et des services sociaux du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que ces transactions immobilières permettent d'envisager le début des chantiers en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt du CIUSSS MCQ d'acquérir les Immeubles aux fins de la réalisation du Projet et de conclure les Actes de vente;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE la signature des Actes de vente soit ratifiée, confirmée et approuvée;
2. QUE M. Carol Fillion, président-directeur général du CIUSSS MCQ, soit et il est par les présentes autorisé et instruction lui est donné de signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, les Actes de vente et qu'il soit également autorisé à apporter auxdits Actes de vente toute modification, correction ou ajout qu'il jugera utile ou nécessaire;
3. QUE M. Carol Fillion, président-directeur général du CIUSSS MCQ, soit et il est par les présentes autorisé à déléguer la signature des Actes de vente conformément au plan de délégation de signature du CIUSSS MCQ;
4. QUE M. Carol Fillion, président-directeur général du CIUSSS MCQ ou la personne désignée par celui-ci, soit et il est par les présentes autorisé et instruction lui est donné de signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, toute formule et d'effectuer tout choix fiscal en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* en rapport avec l'achat desdits Immeubles, le cas échéant;
5. QUE M. Carol Fillion, président-directeur général du CIUSSS MCQ, soit et il est par les présentes autorisé et instruction lui est donné de signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, tout autre document et de faire toute chose jugée utile ou nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions.

RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

CA-63-21. RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DES INTERVENANTS

Afin de reconnaître le travail et l'engagement des intervenants à offrir des soins et des services de qualité à la population du territoire, le mois de novembre a été dédié à la reconnaissance des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Plusieurs activités de reconnaissance ont eu lieu au cours du dernier mois pour souligner le dévouement et les efforts de tous les intervenants.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-63-22. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'est adressée.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-63-23. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2020-2021 DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Bien que les comités disposent d'une autonomie fonctionnelle dans l'exercice de leur mandat, ils demeurent des comités de l'établissement et sont ainsi redevables de leurs actions auprès du conseil d'administration, de même qu'auprès des usagers qu'ils représentent. Annuellement, les comités ont donc l'obligation de déposer leur reddition de comptes au conseil d'administration afin de témoigner de leurs activités et dépenses. Dans le cadre de cette reddition de comptes, c'est l'occasion pour les comités des usagers de soumettre au conseil d'administration une liste de recommandations visant l'amélioration de la qualité au sein de l'établissement ainsi que le plan d'action annuel.

Les rapports d'activités et les rapports financiers des comités des usagers et des comités des résidents ont été déposés lors de la dernière séance du conseil d'administration en novembre 2020 sauf le rapport d'activités du comité des résidents du Centre multiservices de santé et de services sociaux Lafleche qui était manquant et qui est déposé à la présente séance.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Résolution CA-2020-116

Adoption du plan d'action 2020-2021 du comité des usagers du centre intégré

CONSIDÉRANT les articles 172.4 et 172.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. s-4.2) [ci-après « LSSSS »] stipulant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services, et doit aussi s'assurer du respect des droits des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 212 de la LSSSS stipulant qu'un comité des usagers doit soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration, lequel rapport d'activités fait aussi état des rapports des comités de résidents de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris acte de la reddition de comptes 2019-2020 et des nouvelles recommandations du comité des usagers du centre intégré [ci-après « CUCI »], de même que du bilan des actions réalisées l'an dernier en réponse à leurs recommandations des années antérieures;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique [ci-après « DQEPE »] avec la collaboration de l'exécutif du CUCI et des directions concernées, et que ce plan d'action a été soumis au comité de vigilance et de la qualité [ci-après « CVQ »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CVQ pour l'adoption par le conseil d'administration du plan d'action 2020-2021 élaboré par la DQEPE lors de sa rencontre du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] la reddition de comptes du CUCI, ainsi que la description des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par le CUCI, au plus tard le 30 septembre de chaque année, mais exceptionnellement au 31 décembre pour l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan d'action recommandé par le CVQ qui précise les actions qui seront prises au cours de l'année 2020-2021, en suivi des recommandations formulées par le CUCI;
2. de demander au directeur de la DQEPE de transmettre au MSSS :
 - les recommandations du CUCI et le plan d'action pour 2020-2021;
 - la reddition de comptes 2019-2020 du CUCI ;
 - le bilan des actions réalisées en 2019-2020.

CA-63-24. PRÉSENTATION DU PROJET PILOTE POUR LE REHAUSSEMENT DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE DE LA TUQUE

Le 8 juillet 2020, le MSSS a annoncé la mise en place d'un projet pilote pour le secteur de La Tuque afin d'améliorer l'efficacité des services ambulanciers en Mauricie. La mise en place de celui-ci s'est effectuée le 9 août 2020. Ce projet pilote, d'une durée de 6 mois, consiste en la fusion de deux des trois horaires de faction des services ambulanciers à La Tuque en un horaire à l'heure, et ce, disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine. Un nouvel horaire à l'heure est également ajouté à l'offre actuelle. Celui-ci est en service huit heures par jour, sept jours sur sept, pour un total hebdomadaire de 56 heures. Le projet pilote servira à mesurer les améliorations au niveau du temps-réponse aux appels. Par conséquent, ce sont toujours trois ambulances qui couvrent le territoire de La Tuque, soit deux équipes à l'heure et une autre qui demeure en faction. Ces trois ambulances contribuent à offrir à la population une couverture ambulancière encore mieux adaptée aux besoins actuels.

L'appréciation de ce projet fait l'objet de rencontres mensuelles en collaboration avec la Ville de La Tuque, le Centre de communication santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ainsi qu'avec l'entreprise ambulancière B.T.A.Q inc. Le 9 novembre dernier a marqué la mi-parcours de ce projet pilote. La principale observation depuis sa mise en place se situe au niveau de la baisse significative du temps de réponse (de l'affectation à l'arrivée sur les lieux) pour les appels urgents. Le temps-réponse qui était de 12 minutes en 2019 est maintenant de 5 minutes depuis la mise en place de ces deux horaires à l'heure. Ce résultat positif nous permet de croire que ce projet pourrait être autorisé de façon permanente par le MSSS.

Suite à la présentation de M. Jean-François Lupien, coordonnateur aux services préhospitaliers d'urgence, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

CA-63-25. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA GOUVERNANCE DE L'ACCÈS AUX SERVICES SPÉCIALISÉS AU CIUSSS MCQ

Le 12 avril 2016, le conseil d'administration du CIUSSS MCQ adoptait le Cadre de référence de la gouvernance de l'accès aux services spécialisés au CIUSSS MCQ et la résolution demandait au président-directeur général de déposer un rapport de suivi de gestion tous les trois mois portant sur l'efficacité du mécanisme de gestion de l'accès aux services spécialisés.

Il est important de se rappeler que l'accès aux services spécialisés (APSS) concerne uniquement le suivi des demandes de service en provenance de la première ligne. Les demandes de service en provenance de l'urgence ou d'un autre spécialiste sont exclues. Également, l'APSS englobe l'accès en établissement ainsi qu'en cabinet privé pour l'ensemble du territoire de la Mauricie-et-Centre-du-Québec. Les données sont tributaires du suivi de la reddition de comptes faite par les cabinets.

Suite à la présentation de M^{me} Marie-Josée Tremblay, directrice intérimaire des services spécialisés, chirurgicaux et oncologiques, cette dernière ainsi que la D^{re} Anne-Marie Grenier, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

CA-63-26. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DIRECTION PROVINCIALE

Sur proposition de M^{me} Ginette Boisvert, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Un processus de sélection a eu lieu pour combler le poste de directeur adjoint à la Direction de la protection de la jeunesse et Direction provinciale. La candidature de M^{me} Johanne Vachon est retenue au terme de ce processus.

Suite à la présentation de M. Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs. Également, M. Dubois félicite M^{me} Vachon et lui souhaite bonne chance dans son nouveau rôle.

Résolution CA-2020-116

Nomination au poste de directeur adjoint à la Direction de la jeunesse et Direction provinciale

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Johanne Vachon;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Johanne Vachon;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Johanne Vachon au poste de directrice adjointe à la Direction de la protection de la jeunesse et Direction provinciale;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Johanne Vachon au poste de directrice adjointe à la Direction de la protection de la jeunesse et Direction provinciale; cette nomination est effective en date du 9 décembre 2020;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Johanne Vachon en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Joahanne Vachon, soit le minimum de la classe salariale 42 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 42;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES

CA-63-27. TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TRIMESTRE 2

Les résultats des indicateurs du tableau de bord du conseil d'administration sont présentés sous la forme d'une analyse, suivie d'une période de questions permettant aux directeurs responsables des opérations de répondre aux interrogations des membres du conseil d'administration visant à améliorer la performance

de l'organisation et, par conséquent, à créer de la valeur. Comme prévu au calendrier de production, la mise à jour trimestrielle a été réalisée et le trimestre 2 de l'année 2020-2021 est donc présenté.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

AFFAIRES DIVERSES

CA-63-28. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Sur proposition de M^{me} Sophie Godbout, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite de l'annonce du départ du titulaire en titre de ce poste, M. Roger Guimond, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur administratif de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation. La candidature de M^{me} Renée Proulx est retenue au terme de ce processus qui s'est terminé le 8 décembre 2020.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs. De plus, M. Dubois prend la parole pour féliciter M^{me} Proulx et remercier M. Guimond pour sa contribution à notre établissement.

Résolution CA-2020-118

Nomination au poste de directeur administratif de la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Renée Proulx;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Proulx;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale adjointe, M^{me} Nathalie Boisvert, à l'effet de nommer M^{me} Proulx au poste de directrice administrative de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Renée Proulx à titre de directrice administrative de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation; cette nomination est effective en date du 1^{er} janvier 2021;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Proulx en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Proulx, soit le minimum de la classe salariale 46 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 46;

4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

HUIS CLOS (seuls les administrateurs sont présents pour cette section de l'ordre du jour)

CA-63-29. PAIEMENT DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Sur proposition de M. Erik Samson appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et services sociaux stipule que l'employeur doit se doter de politiques de gestion. Le terme *cadre* désigne autant les cadres intermédiaires que supérieurs. La seule obligation pour l'employeur est de consulter ses cadres et leurs représentants avant l'adoption des politiques par le conseil d'administration. Les projets de politiques uniformisées ont donc été déposés à l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) locale pour consultation. La seule politique qui a fait l'objet de discussion avec l'AGESSS a été la *Politique sur la conciliation travail-vie familiale* (politique non obligatoire selon le Règlement). En décembre 2018, le conseil d'administration a adopté les 12 politiques prévues au Règlement en plus d'une politique sur la conciliation travail-vie familiale.

En mars 2020, le MSSS a déclaré l'urgence sanitaire et a demandé alors aux établissements d'appliquer leur politique locale sur la rémunération en situation exceptionnelle et de rémunérer les cadres en temps supplémentaire après 40 heures. Certains établissements n'avaient pas encore adopté leurs politiques locales, d'autres avaient une politique prévoyant le paiement après 35 heures à temps supplémentaire ou à temps simple. Certains établissements avaient une politique prévoyant le paiement après 40 heures à temps supplémentaire.

En juin et juillet 2020, plusieurs rencontres avec l'AGESSS ont eu lieu pour discuter de la revendication des cadres d'être rémunérés entre 35 et 40 heures à taux simple. Des avis de mécontentes prévues au Règlement ont alors été déposés par les cadres pour réclamer le paiement après 35 heures. Des rencontres avec le président-directeur général, le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et des représentants de l'AGESSS ont eu lieu afin d'entendre les cadres sur les motifs de leurs revendications.

Suite à la présentation de M. Jean-François Equilbec, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, de la décision proposée par le comité sur les ressources humaines du conseil d'administration, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Résolution CA-2020-119

Paiement du temps supplémentaire pour le personnel d'encadrement

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui indique que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 172.7 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la participation, de la motivation, de la valorisation, du maintien des compétences et du développement des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion 09 : Rémunération ou compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements limitrophes à notre établissement ont payé à temps supplémentaire les heures travaillées par leurs cadres entre 35 et 40 heures lors de la première vague, soit du 13 mars au 11 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'effort important déployé par les cadres pendant cette période;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du statu quo sur la motivation et la reconnaissance des cadres;

CONSIDÉRANT que plusieurs directions des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques d'établissements et représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux sont unanimes pour payer à temps supplémentaire, soit à 150 % du taux horaire, les heures travaillées après 40 heures par semaine;;

CONSIDÉRANT le coût estimé de 1,3 million de dollars suite à l'évaluation des coûts associés à ce paiement;

CONSIDÉRANT le caractère plus qu'exceptionnel, voire extraordinaire, de la situation de la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité des ressources humaines du conseil d'administration lors de sa rencontre du 28 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de clarifier la définition de *situation exceptionnelle* afin qu'elle vise les situations exceptionnelles de courte et de longue durée, qu'elle constitue une situation d'urgence sanitaire ou autres;
2. de payer, à taux simple, les heures travaillées entre 35 et 40 heures aux cadres qui ont reçu une rémunération à taux et demi pour des heures travaillées en sus de 40 heures par semaine pour la période du 13 mars au 11 juillet 2020;
3. de fixer à 50 heures par semaine le maximum des heures supplémentaires, après quoi, l'autorisation expresse du président-directeur général est nécessaire;
4. d'obtenir le retrait de l'ensemble des avis de mécontentement et signature d'une quittance complète, générale et finale de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux [ci-après « AGESSS »] suite au paiement à taux simple des heures travaillées entre 35 et 40 heures pendant la période du 13 mars au 11 juillet 2020 et :
 - a. reconnaissance écrite à la quittance par l'AGESSS et ses membres que le paiement est effectué sans admission ni reconnaissance du bien-fondé des avis de mécontentement et que ce paiement ne peut en aucun temps constituer ou être invoqué à titre de précédent,
 - b. clarification de l'application du temps supplémentaire après 40 heures en toutes circonstances, et ce, à compter du 12 juillet 2020 et pour le futur;
5. de mandater le directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, ainsi que la directrice des ressources financières pour effectuer les représentations au ministère de la Santé et des Services sociaux afin que la somme de 1,3 million de dollars, en toute équité avec les autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux, soit imputée aux frais occasionnés par la COVID-19 et l'objet d'un financement particulier non récurrent;
6. d'assurer une cohérence avec nos politiques locales de gestion.

CA-63-30. AJUSTEMENT DU SALAIRE D'UN CADRE SUPÉRIEUR

Sur proposition de M. Michel Larrivée appuyée par M^{me} Sophie Godbout, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La règle de détermination de la rémunération est différente s'il s'agit d'un cadre intermédiaire ou d'un cadre supérieur. Dans le cas d'un cadre supérieur, le règlement (art.15.1R) mentionne que le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur (sans spécifier la provenance) est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe du poste auquel il accède.

Il est important de rappeler que les classes rattachées à un poste de cadre sont établies par le MSSS en fonction de certains critères, dont la nature du poste, sa complexité, son niveau de responsabilité et, bien sûr, la taille de l'organisation. Toutes les classes comportent un minimum et un maximum. Enfin, au 1^{er} avril de chaque année, le cadre qui n'est pas au maximum de sa classe reçoit un pourcentage d'augmentation pouvant aller jusqu'à 6 %.

Bien que soumis à un pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration, la pratique usuelle dans le réseau de la santé et des services sociaux est à l'effet d'appliquer la règle applicable aux cadres intermédiaires pour les cadres supérieurs qui est 110% du salaire ou le minimum de la classe correspondant au poste. Par souci d'équité et d'uniformité, c'est d'ailleurs cette pratique que le ministère a recommandé aux conseils d'administration d'appliquer lors de la création des CISSS et CIUSSS en 2015. L'arrivée du DRHCAJ de l'extérieur du réseau a soulevé la question de sa rémunération. Il faut donc revoir les modalités de détermination du salaire des personnes provenant de l'extérieur du réseau de la santé et des services sociaux nommé à titre de cadre supérieur.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, président directeur général, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Résolution CA-2020-120

Ajustement du salaire d'un cadre supérieur

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT l'adoption de la nomination de M. Jean-François Equilbec comme directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques par le conseil d'administration le 30 juillet 2020 (CA-2020-62);

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Equilbec n'est pas un gestionnaire provenant du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'expérience de M. Jean-François Equilbec comme gestionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité sur les ressources humaines lors de sa rencontre du 2 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de fixer le salaire annuel de M. Jean-François Equilbec, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques à 160 000 \$;

2. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-63-31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Erik Samson, la séance est levée à 21 h 29.

POUR M. MARCEL DUBOIS, PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Michel Larrivée
Président par intérim

Original signé par

M. Carol Fillion
Président-directeur général